



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2022-366

**ARRETE TEMPORAIRE DE
DEAMBULATION ET
D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

HALLOWEEN

NOUS, Maires des Communes de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU l'organisation d'un défilé par la commune de Maintenon à l'occasion d'Halloween le Samedi 5 Novembre 2022 dans les rues de notre commune dont le parcours est le suivant : Départ (vers 17h15), rue du Maréchal Maunoury, Place Noé et Omer Sadorge, rue Saint Pierre, Place Aristide Briand, Rue de la Ferté (entre le pont et l'intersection Rue du Moulin) arrivée rue Collin d'Harleville.

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation au point de départ et tout au long de l'avancement du défilé,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite au niveau des rues nommées ci-dessous, le **Samedi 5 Novembre 2022 17h00 à 19h30**.

- Rue du Maréchal Maunoury (à partir du parking du stade)
- Place Noé et Omer Sadorge
- Rue Saint Pierre
- Place Aristide Briand
- Rue de la Ferté (intersection Rue du Moulin)
- Rue Collin d'Harleville (jusqu'à l'intersection du parking Cipièrre).

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les services techniques pour permettre le contournement de la ville.

La circulation se fera par la rue du Moulin (CD3267), la rue René et Jean Lefèvre (CD983) Commune de Pierres, la rue de Villiers Commune de Pierres, la rue du Pontencourt (CD116²) commune de Pierres, la rue de la Guaize (CD116) la rue du Faubourg Larue (CD 1015), puis par la route de Paris. Et vice versa.

ARTICLE 3 : Pour assurer la sécurité du défilé des signaleurs encadreront le défilé. Ils seront identifiables par les usagers au moyen du port d'un gilet de sécurité. Ils seront en possession de l'arrêté.

A l'avant du défilé, une voiture de la Police Municipale munie d'un gyrophare bleu assurera le rôle d'ouverture du défilé.

ARTICLE 4 : Sanction

Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéants, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 5 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle. Elle sera mise en place par le Service Technique à ses frais et sous sa responsabilité, sous le contrôle de la police municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 19 Octobre 2022



Le Maire,
Thomas LAFORGE